



Administration communale
2714 Les Genevez
Tél. 032 484 94 88
E-mail : info@lesgenevez.ch

www.lesgenevez.ch
CCP 25-4329-2

Les Genevez, le 1^{er} septembre 2022

AVIS OFFICIEL

Demande de permis de construire

(Publication au Journal officiel du 8 septembre 2022, N° 31)

Parcelles : Les Genevez N° 148

Requérant : Monsieur Jean Gigandet, La Madeleine 4, 2714 Les Genevez

Auteur du projet : BIM Process.ch, Diego Echeverri, Route du 23-Juin 20-A, 2822 Courroux

Ouvrage : Transformation et agrandissement du bâtiment N°5 existant. Construction d'un garage et d'un couvert, remplacement du poulailler existant par un cabanon de jardin, installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose d'un poêle avec canal de fumée extérieur et pose de panneaux solaires en toiture.

Affectation de la zone : En zone à bâtir, Centre ancien, CA

Plan spécial : Clos chez Gautier 2

Dérogations requises : A la route communale

Dépôt public de la demande, jusqu'au 10 octobre 2022 à l'administration communale de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Le Conseil communal

Réseau des routes cantonales

Arbre, haie ou buisson en bordure de chaussée

La Section de l'entretien des routes nous communique que, lors d'une inspection de réseau routier, ils ont constaté que les haies, arbres ou buissons situés en bordure de route, empiète sur l'espace routier, pour plusieurs citoyens de notre commune.

L'entretien de cette route incombe à la République et Canton du Jura, respectivement par le Service des infrastructures via sa section de l'entretien des routes.

Les haies, arbres ou buissons qui longent le bord de la route se sont transformés en massifs importants qui réduisent le gabarit d'espace libre de la chaussée et posent des difficultés et une manque de visibilité aux usagers de la route empruntant ce tronçon. D'autre part, en période hivernale, le poids de la neige accumulée sur les branches peut occasionner des désagréments ou des risques de rupture.

Conformément à l'article 74 al. 1 de la Loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER), il nous est rappelé qu'un gabarit d'espace libre délimitant l'espace réservé au trafic doit déborder de 50 cm de la limite de la chaussée et être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4,5 m.

Par conséquent, nous vous demandons d'entreprendre, dans les plus brefs délais, des travaux de taille de haies, arbres ou buissons aux abords de la route cantonale. Nous vous rappelons que le responsable de l'entretien des arbres est le propriétaire.

En cas de non-réalisation des prestations et au vu des dispositions de l'art. 74 a. 7 de la LCER, le Service de la Section de l'entretien des routes pourra donner l'exécution des travaux aux frais du propriétaire.

Cars postaux – Passage de la Poste

Le Conseil communal a pris contact avec l'entreprise CarPostal au sujet du passage des cars postaux à la rue Passage de la Poste.

Suite à notre demande, l'ensemble des conducteurs concernés a reçu un courrier mentionnant nos exigences en matière de sécurité routière et de prudence, en leur sommant de ne pas dépasser les 30 km/h et d'apporter une extrême prudence aux piétons.

Cours de vélo

Quatre filles de la Courtine, organisent une course de VTT à but caritatif pour l'association au fil du Doubs.

La course est destinée aux enfants et aux adultes.

Vous trouverez plus d'informations pour vous inscrire sur Defi Chrono.

Après la course il y aura de quoi se restaurer et passer une bonne soirée dans une ambiance festive.

Pour toutes autres questions, contact par mail : fidelacourse@outlook.com

AU FIL DE LA COURSE

17.09.2022

Course de VTT caritative pour
l'association au fil du Doubs

La course, suivie d'une soirée festive, se
déroulera à la halle de gym des Genevez.

Parcours enfants départ 14h00

Parcours adultes 21km départ 16h00

Inscriptions sur place dès 13h30

Prix

25 francs en ligne

30 francs sur place

15 francs enfants

Chronométrage par Défi Chrono

En cas de questions : fildelacourse@outlook.com

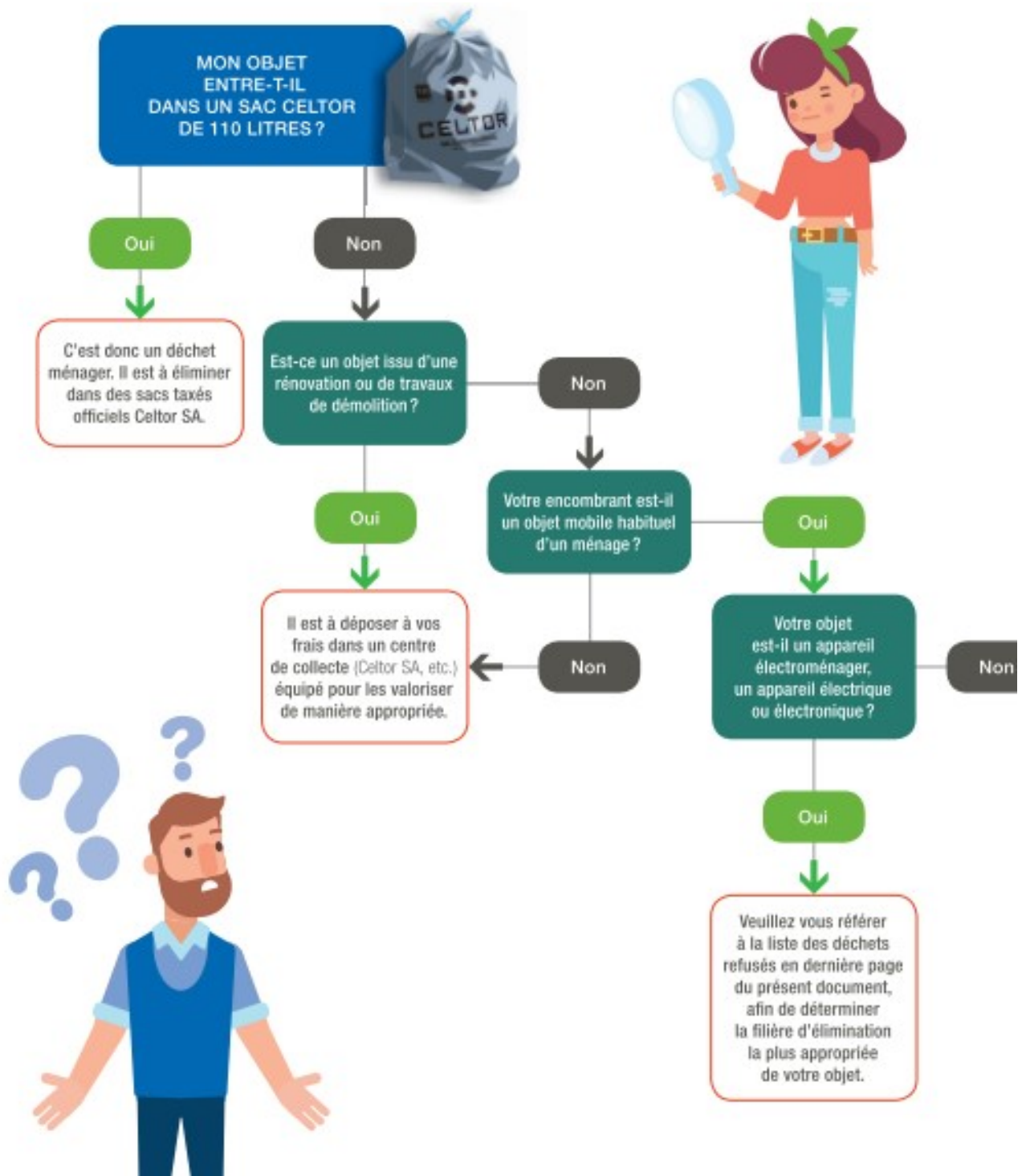
Rappel sur les déchets encombrants, Celtor

Qu'est ce qu'un déchet encombrant ?
Quelques indices pour vous y retrouver



CELTOR SA
Case postale 27
2710 Tavannes

Téléphone : 032 481 42 62
Courriel : info@celtor.ch
www.celtor.ch



Que faire de mes encombrants incinérables et métalliques en dehors des dates de collecte annoncées ?

À vos frais, amenez vos déchets à Celtor. Sur place nos collaboratrices et nos collaborateurs vous indiqueront la marche à suivre.

Consultez les tarifs et les heures d'ouverture sur notre site Internet www.celtor.ch.

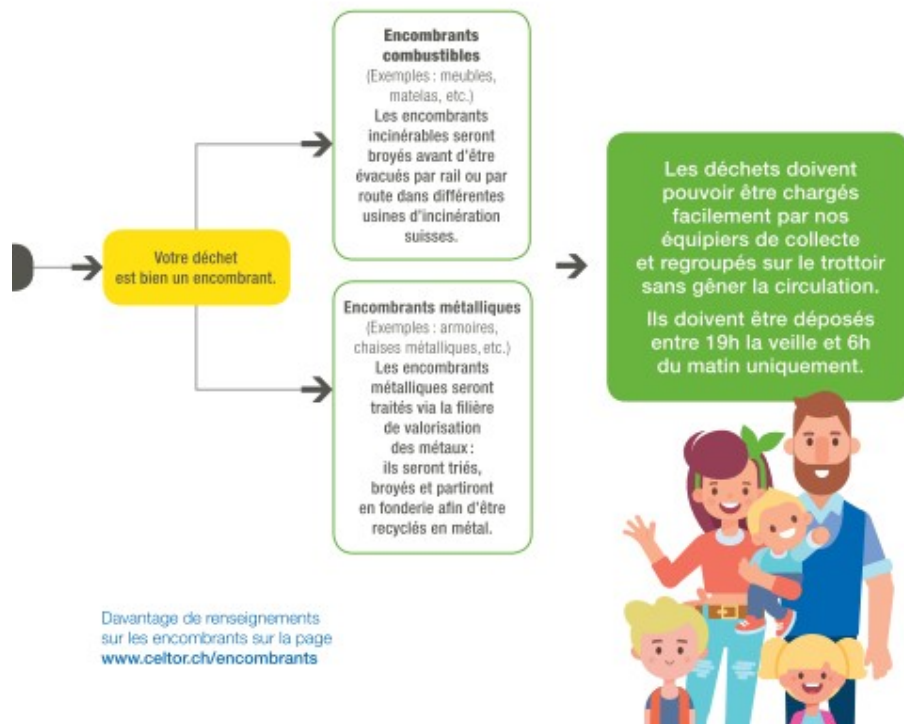
Veillez vous référer au Mémorandum des déchets de votre commune afin de connaître les dates de tournée qui vous concernent.

Une définition simple

Les objets encombrants sont des objets mobiles volumineux issus d'un ménage comme de vieux meubles, des matelas, des engins de sport, des tapis, des accessoires de décoration ou tout autre objet qui ne peut être jeté avec les ordures ménagères du fait de sa grande taille.

Ainsi, ils ne peuvent pas être insérés dans un sac officiel Celtor de 110 litres et sont collectés de manière sélective via la tournée des encombrants. Le véhicule qui suit la tournée du camion des encombrants collecte les encombrants en ferraille, une armoire métallique par exemple. Une fois collectés, ces objets sont triés sous la halle de transbordement de Celtor.

Ceux disposant d'une filière de valorisation appropriée seront traités par ce moyen : par exemple, si la qualité de la matière est suffisante, un meuble en bois sera valorisé via la filière du bois. Les objets n'entrant dans aucune filière particulière seront considérés comme combustibles et seront alors incinérés.



Davantage de renseignements sur les encombrants sur la page www.celtor.ch/encombrants

Ci-dessous, vous trouverez la liste des déchets refusés lors de la tournée des encombrants. Ces déchets sont refusés lors de ce ramassage car leur filière d'élimination est différente.

REFUSÉS	FILIÈRES D'ÉLIMINATION
Liquides et déchets spéciaux	À remettre dans les commerces spécialisés (droguerie, pharmacie, magasins de peinture, etc.)
Gravats	Les gravats sont à déposer dans une décharge de matériaux inertes (Celtor SA, etc.) équipée pour les valoriser de manière appropriée.
Papier	Des tournées spéciales « papier » sont organisées. Se référer au mémo-déchets (plan de collectes) de votre commune. Le papier est ensuite valorisé et le fruit de la vente est reversé aux communes.
Carton	Des tournées spéciales « carton » sont organisées. Se référer au mémo-déchets (plan de collectes) de votre commune. Le carton est ensuite valorisé.
Électroménager, appareils électriques et électroniques	À déposer, par vos soins, dans une entreprise équipée pour les éliminer de manière appropriée. Les commerces reprennent également les types d'appareils qu'ils vendent.
Déchets provenant de l'artisanat	À déposer dans un centre de collecte (Celtor SA, etc.) équipé pour les valoriser de manière appropriée.
Ordures ménagères	À présenter dans des sacs taxés officiels Celtor SA ou dans des containers conformes lors des tournées hebdomadaires planifiées sur le mémo-déchets (plan de collectes) de votre commune.

Quand ?

Veillez consulter le mémo-déchets (plan de collectes) de votre commune.

Où ?

Uniquement sur les points de collectes.

Qui ?

Ces règles s'appliquent aux communes ayant adhéré aux collectes organisées par Celtor SA.

Les déchets non conformes ne seront pas collectés.

En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre commune ou de Celtor SA.